



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de presse

Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude

Bilan des actions 2021

Le rôle du CODAF

Co-présidé par le Préfet et le procureur de la république, le Comité Opérationnel départemental Anti-Fraude (CODAF) est l'instance en charge de la lutte contre le travail illégal et contre la fraude aux finances publiques à laquelle participent l'ensemble des services luttant contre les phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales. La vocation première du CODAF est l'interministérialité et la complémentarité entre les moyens d'action de chacun des partenaires.

Les services suivants participent au CODAF, dans le cadre de leurs missions et de leurs compétences, même si tous ne sont pas mobilisés sur chaque contrôle :

- services de police : direction départementale de la sécurité publique, groupement d'intervention et de recherche, services de police judiciaire ;
- gendarmerie ;
- direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- unités départementales des directions régionales : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal (DRETS) ;
- organismes fiscaux : douane, direction départementale des finances publiques, conseil national des activités privées de sécurité, mutualité sociale agricole, union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ;
- organismes sociaux : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, caisse d'allocations familiales, pôle emploi, caisse primaire d'assurance maladie ;
- autres organismes invités : association pour la gestion du régime des créances des salaires, conseil départemental de l'Isère.

Un partenariat opérationnel

Les CODAF opérationnels (CODAF Nord Isère, Sud Isère, sous groupe fraude sociale, sous groupe économie souterraine) se réunissent toutes les six semaines pour traiter les dossiers ayant fait l'objet de signalements par les partenaires. Ils organisent également des opérations de contrôles conjoints selon les priorités fixées au niveau local. Malgré un arrêt momentané de ses activités pendant le premier confinement, l'activité du CODAF a pu reprendre à un niveau d'avant crise.

Ainsi, les réunions régulières permettent aux services d'échanger des renseignements, d'améliorer la connaissance réciproque du fonctionnement et des missions des partenaires, et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les formes de fraudes aux finances publiques. Concrètement, ils permettent la programmation de contrôles conjoints, la suspension de versement d'indus etc.

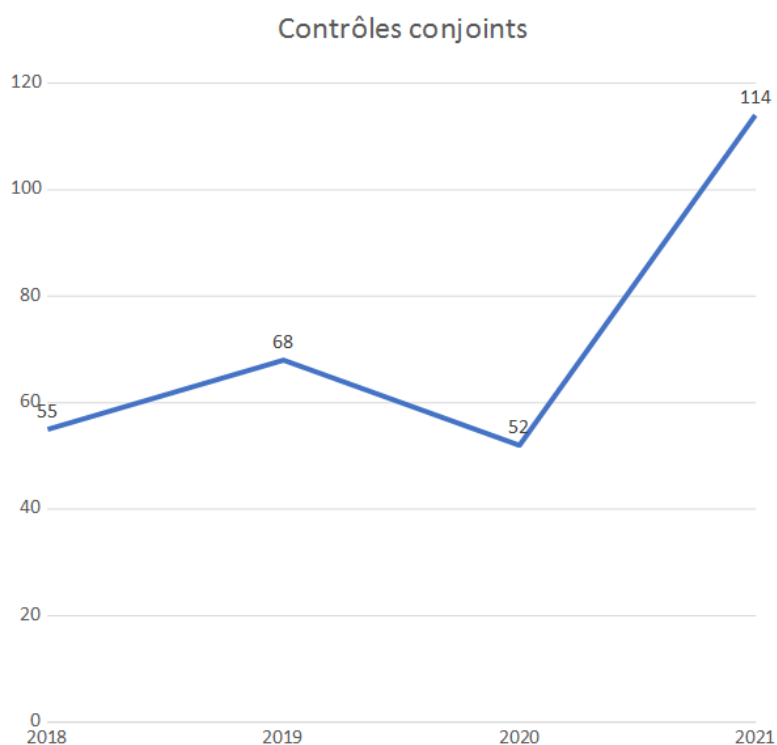
Par ailleurs, des sous-groupes « fraudes sociales » et « économie souterraine » ont été créés, lesquels ont vocation à cibler plus précisément la délinquance organisée et à très fort enjeu financier et à développer encore plus avant le partenariat et l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre celle-ci.

La dynamique du CODAF isérois

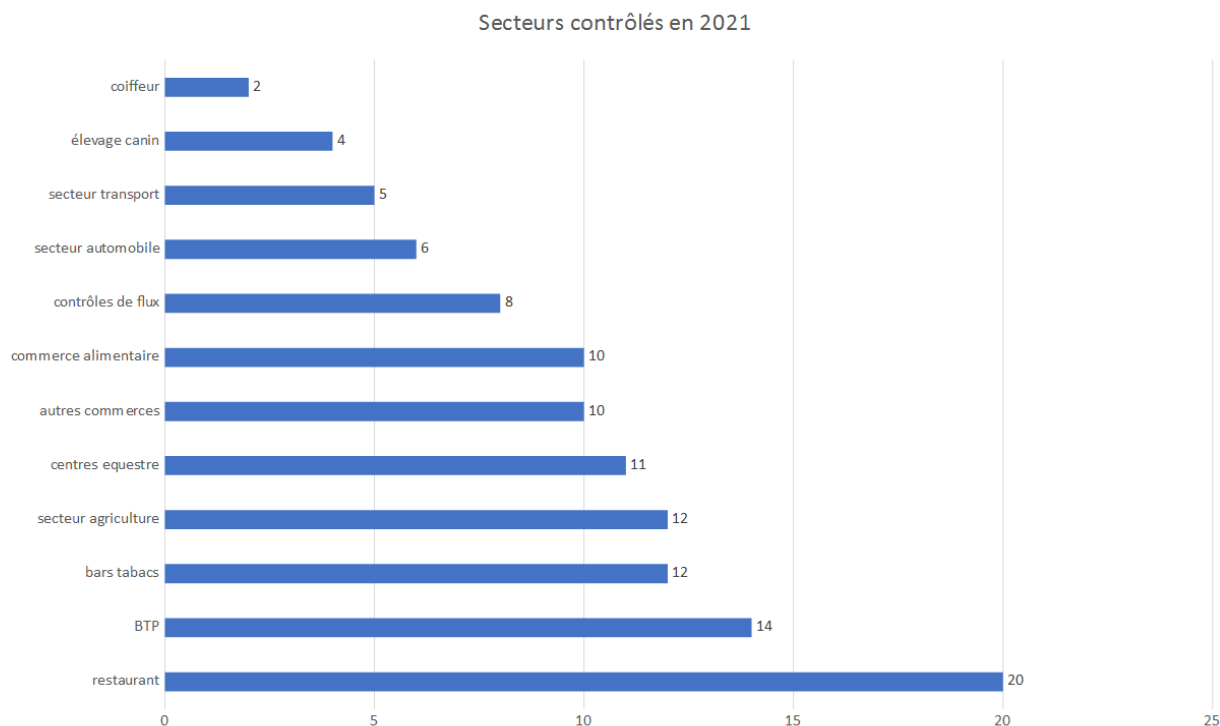
- Un partenariat de grande qualité grâce à une organisation « rodée », des habitudes de travail ;
- une forte progression des signalements entre partenaires du CODAF (environ 50 signalements / an contre une dizaine par an les années précédentes) ;
- une année 2020 quasi neutralisée du fait de la crise sanitaire, avec tout de même un niveau d'activité satisfaisant ;
- de nouveaux enjeux qui émergent : nouvelles priorités des CODAF à la demande du premier Ministre (ex : secteur de l'automobile, contrôle des aides Covid) ;
- une activité qui retrouve son niveau d'avant crise en 2021.

Les résultats 2021 :

Le nombre de contrôles a considérablement augmenté en 2021. (55 en 2018, 68 en 2019, 52 en 2020).

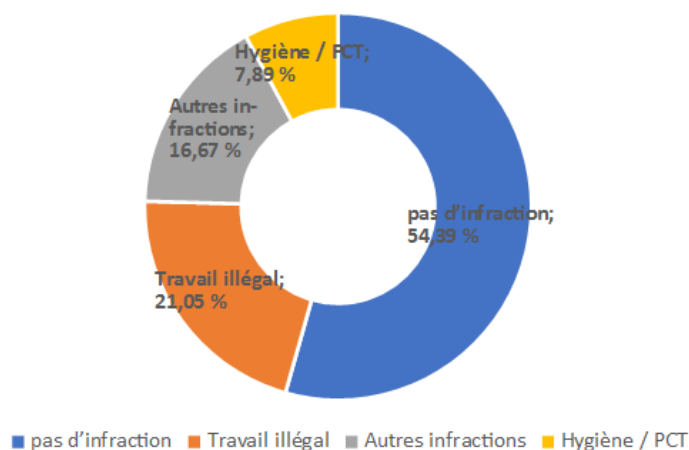


Ces contrôles concernent les secteurs suivants :



- 114 contrôles ont eu lieu dans le cadre du CODAF dans les secteurs prioritaires (Hôtels-Cafés-Restaurants, bâtiment travaux public, agriculture...). Dans 21 % des contrôles, des infractions de travail illégal ont été relevées, pour 16 % d'entre eux, il y a eu des infractions connexes et pour 8 %, des problème d'hygiène ou de pratique commerciale trompeuse). Au total dans près de 46 % des contrôles, des infractions sont relevées.

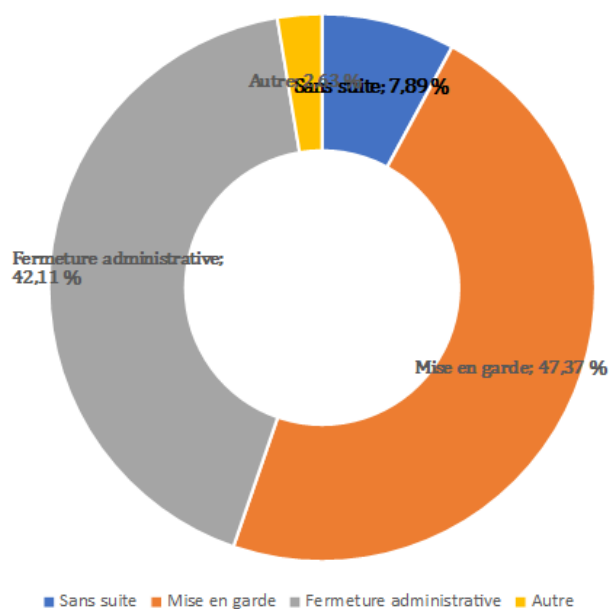
Résultats des contrôles conjoints



- Il y a eu un fort engagement des services sur les fraudes à enjeux, notamment dans le cadre des aides COVID
 - 892 contrôles de l'activité partielle réalisée par la direction départementale du Travail de l'Emploi et des Solidarités, 30 % ont fait l'objet de régularisations pour 631 038 €, 14 articles 40 du code de procédure pénale transmis au parquet ;
 - 4087 demandes de fonds de solidarité remises en cause par la direction départementale des finances publiques de l'Isère pour plus de 8 millions d'euros, 12 articles 40 du code de procédure pénale transmis au parquet, et deux affaires jugées avec des condamnations.
- Près de 7 millions d'euros de préjudice subi et évité en 2020, 14 millions d'euros en 2021 ;
- Le secrétariat du CODAF a été destinataire de 24 fiches de signalements en 2020, contre 40 en 2019. En 2021, 23 fiches ont été émises ;
- 15 millions d'euros de redressements URSSAF en 2021.

Concernant la lutte contre le travail illégal, l'année 2020 a logiquement marqué une inflexion du nombre de procès-verbaux pour travail illégal transmis à la cellule. Cela s'explique par la crise sanitaire (34 procès-verbaux en 2020 contre 112 en 2019). En 2021, le CODAF retrouve un rythme d'avant crise avec 38 procès-verbaux reçus ayant conduit à prononcer 16 fermetures administratives d'établissement et 18 mises en garde.

Suites données aux 38 procès-verbaux dans le cadre du travail illégal en 2021



Ces mesures de fermetures administratives pour une durée maximale de 3 mois constituent un moyen efficace de faire cesser ces pratiques de travail illégal, parallèlement aux procédures judiciaires engagées.

Les priorités d'intervention et les orientations du CODAF en 2022 :

Les orientations du CODAF s'articulent autour des fraudes à enjeux dans les domaines de la fraude aux prestations sociales, des fraudes fiscales et douanières, de la lutte contre le travail illégal.

En 2022, le CODAF continuera à s'attacher à travailler sur les secteurs classiques (le BTP, le secteur HCR, etc) tout en mettant plus particulièrement l'accent sur :

- la lutte contre la fraude aux aides Covid (Fonds de solidarité, chômage partiel, ...)
- le contrôle des transporteurs sanitaires (proposition CPAM) ;
- le contrôle des plateformes de chargement transport léger sur sites ;
- Garages – professionnels de l'automobile (garages clandestins, trafic d'automobiles, trafic de pièces détachées...)
- les centres d'examen du permis de conduire ;
- les poseurs de fibres sur le département .

Contact presse Bureau du Cabinet et de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01